



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PONT MAC RACKEN – RN 12 – QUAI DE WAIBLINGEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/310,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R 417-11, R 325 – 14, R 411-25, R411-8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mayenne de pouvoir commémorer le 82ème anniversaire de la libération de la ville lors d'une cérémonie sur le pont Mac Racken,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation sur le pont Mac Racken et le stationnement quai de Waiblingen pour les participants à la commémoration,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 15 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2026

ARRETE :

Article 1^{er} – La circulation est interdite sur le Pont Mac Racken – RN 12 pour tous les véhicules. Les véhicules venant de la rue Pasteur et du quai de Devizes ont l'obligation d'emprunter la rue Ambroise de Loré puis prendre la déviation la plus appropriée.

Article 2 – Une déviation est mise en place selon les itinéraires suivants :

- les V.L. venant d'Ambrières et d'Ernée seront déviés par la rue du Docteur Chabrun,
- les V.L. venant de la rue Roullois seront déviés par le quai Waiblingen.

- les Poids Lourds supérieurs à 19 tonnes venant d'Ambrières-Les-Vallées et d'Ernée seront déviés par le boulevard Pierre Mendès France,
- les Poids Lourds supérieurs à 19 tonnes venant d'Alençon emprunteront les boulevards Lucien de Montigny et du Général Leclerc.

Article 3 – La circulation des Poids Lourds supérieurs à 19 tonnes sur les boulevards du Général Leclerc et Lucien de Montigny est autorisée. L'interdiction de circulation des plus de 19 tonnes est temporairement levée.

Article 4 – Le stationnement est interdit quai de Waiblingen, côté rivière, sur les emplacements situés de la rue Roullois à l'Office de Tourisme.

Article 5 – Seuls les participants à la commémoration sont autorisés à stationnement sur ces emplacements.

Article 6 – Le présent arrêté porte sur la **journée du MERCREDI 5 AOUT 2026 de 9h30 à 11h00.**

Article 7 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par les agents du service Voirie. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant la cérémonie.

Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant de la brigade de proximité
Service Voirie – Service Propreté Urbaine
Service Bâtiment
Cabinet du Maire
DIR OUEST - PRÉFECTURE
SMUR – SDIS
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **17 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



Annexe



 Route barrée

 Stationnement interdit